

- 9° La grotte Cheng-tchen 昇真洞, sur la montagne Wou-yi 武夷, à Kien tcheou 建州¹;
- 10° La grotte Tchou-ling 朱陵洞, sur le Pic du Sud, à T'an tcheou 潭州²;
- 11° La résidence aquatique au sommet de la montagne Ma-tang 馬當山上水府, à Kiang tcheou 江州³;
- 12° La résidence aquatique centrale 中水府 à T'ai-p'ing tcheou 太平州⁴;
- 13° La résidence aquatique au pied de la montagne Kin 金山下水府, à Jouen tcheou 潤州⁵;
- 14° La résidence aquatique du fleuve Ts'ien-t'ang 錢塘江水府⁶;
- 15° La résidence aquatique du cours d'eau Tsi et de la Mer du Nord 濟瀆北海水府, à Ho-yang 河陽⁷;
- 16° L'étang du saint Ts'ieou et de la promenade des Immortels 聖湫仙遊潭, à Fong-siang fou 鳳翔府⁸;
- 17° L'étang du grand dragon de mille pieds de long 百丈泓龍潭, à Ho-tchong fou 河中府⁹;
- 18° L'étang du dragon de la montagne T'ien-mou 天目山龍潭, à Hang tcheou 杭州¹⁰;

1. Cf. p. 154, le quinzième des trente-six lieux célestes.

2. Cf. p. 142, le troisième des trente-six lieux célestes.

3. La montagne Ma-tang est à 40 li au Nord-Est de la sous-préfecture de P'ong-tso 彭澤, qui dépend de la préfecture de Kieou-kiang 九江 dans la province de Kiang-si. Elle domine un passage difficile du Yang-tseu et a toujours été le centre d'un culte; cf. *Tou chou tsi tch'eng*, section *Chan tch'ouan tien*, chap. CXLVI, pp. 4-4. — Sur les résidences aquatiques qui sont les lieux où demeurent des divinités des eaux, cf. p. 144, l. 25.

4. L'arrondissement de T'ai-p'ing, à l'époque des Song, correspond à la sous-préfecture de Tang-t'ou 當塗, qui constitue la ville préfectorale de T'ai-p'ing, dans la province de Ngan-houei.

5. L'arrondissement de Jouen correspond à la sous-préfecture de Tan-t'ou 丹徒 qui constitue la ville préfectorale de Tchen-kiang 鎮江, dans le Kiang-sou; la montagne Kin est une île du Yang-tseu qui est droit au Nord de Tchen-kiang fou.

6. Le Ts'ien-t'ang kiang est le fleuve qui passe à Hang-tcheou 杭州府, dans le Tchō-kiang; il est célèbre pour le mascaret qui s'y produit à l'époque des grandes marées; cf. *T'oung pao*, mai 1916, pp. 247 et suiv.

7. Ho-yang était à 35 li à l'Ouest de la sous-préfecture de Mong 孟, qui dépend de Houai-k'ing fou, dans le Ho-nan. Cette résidence aquatique devait être dans le voisinage du temple du cours d'eau Tsi; une inscription commémore les sacrifices offerts par un fonctionnaire agissant au nom de l'Empereur, rappelle qu'il a sacrifié au cours d'eau Tsi et, le même jour, à la mer du Nord,

au Nord du temple (cf. *Tsi yuan hien tche*, chap. xv, p. 16^a).

8. La localisation à Fong-siang fou, dans le Chàn-si, prouve que le lieu saint dont il est ici question est celui qui est à 40 li au Sud-Est de la ville de Fong-siang, au sommet de la montagne T'ai po (cf. p. 151, l. 22); le T'ai po chan Ts'ieou chen miao 太白山湫神廟 a été fondé sous les T'ang; les Song ont transféré ce culte en établissant un sanctuaire plus accessible, qui est en dehors de la porte orientale de la ville (cf. *Ta ts'ing yi tong tche*, chap. CLXXXIV, p. 4^a). — Il ne faut pas confondre ce lieu saint avec celui qui est mentionné par le traité sur les sacrifices fong et chan de Sseu-ma Ts'ien (*Mém. hist.*, t. III, p. 441) comme étant celui qui était consacré au gouffre Tsieou 湫 et qui était à Tch'ao-no 朝那, au Sud-Ouest de l'actuelle préfecture secondaire de Kou-yuan 固原, dans le Kan-sou (cf. *Ta ts'ing yi tong tche*, chap. cci, p. 4^a).

9. Le Hong-long tan est à 30 li à l'Est de la sous-préfecture de Yong-tsi hien 永齊, qui constitue la ville préfectorale de P'ou-tcheou fou 蒲州, dans le Chàn-si (cf. *Yong tsi hien tche* de 1886, chap. III, p. 18^a et dans le chapitre I du même ouvrage, la carte qui est orientée avec le sommet tourné vers le Sud; on y trouvera à l'Est, c'est-à-dire à gauche, le temple Hong-long 泓龍廟).

10. Le T'ien-mou chan, ou montagne des yeux célestes, est à 50 li au Nord-Ouest de la sous-préfecture de Lin-ngan 臨安, qui dépend de la préfecture de Hang-tcheou, dans le Tchō-kiang; cette montagne comprenait deux pics, au sommet desquels étaient deux lacs qui représentaient l'œil droit et l'œil gauche du ciel (cf. *Ta ts'ing yi tong tche*, chap. CCXVI, p. 5^a).